



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 22

Membres présents: 18

Suffrages exprimés: 22

République Française

Délibération N° 2020-09
Conseil Municipal du 29 Janvier 2020**DATE DE CONVOCATION** : 23 Janvier 2020**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA - P. ORMECHE - S. HIBON-MINET – P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU – F. SARDIN**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. THINON-CLERC donne pouvoir à J.P. SIMON – K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI – S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS**: M. THINON-CLERC – K. GAI – K. PERROIS – S. LABROUSSE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. VILLEGER**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE POUR LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES PROPOSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND COGNAC**

VU la « charte relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine » adoptée par les élus de Grand Cognac lors du bureau communautaire du 12 Juin 2019.

CONSIDÉRANT que lors du bureau communautaire du 12 juin 2019, les élus de Grand Cognac ont adopté une charte, qui dispose que les Maires de Grand Cognac s'engagent à refuser l'inscription d'un enfant domicilié dans une autre commune (ou dans une commune membre d'un autre regroupement pédagogique ou syndicat intercommunal à vocation scolaire), sauf en cas d'accord du Maire de la commune d'origine

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette charte traduit la volonté des élus d'œuvrer pour une solidarité intercommunale forte, en veillant à préserver un équilibre entre nos communes et leurs écoles.

CONSIDÉRANT que pour officialiser cette décision et qu'elle puisse s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2020, chaque commune du territoire de Grand Cognac est invitée à adopter une délibération de principe entérinant cette charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR** décide :

- ✓ D'approuver la charte relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine
- ✓ D'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le signataire

Le Maire

AR PREFECTURE

016-211600903-20200129-2020_09-DE
Regu le 31/01/2020

Jean-Louis LEVESQUE